

DIRECTION DE L'ANALYSE, DES ETUDES ET DE LA COMMUNICATION

DAEC/08-426-53 du 02/06/08

CALENDRIER DES OPERATIONS DE RENTREE POUR LES BEE ET LA BEA : TRANSFERTS DES BEE VERS LA BEA, VALIDATION DU CONSTAT DE RENTREE

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public -
Mesdames et messieurs les Directeurs des établissements privés s/c de messieurs
les inspecteurs d'académie - DSDEN

Affaire suivie par : M. CHAUVOT - Tel : 04 42 91 73 51 - Mme GIL - Tel : 04 42 91 73 58 - M.
ARRIGNON - Tel : 04 42 91 73 57 - M. MUNOZ - Tel 04 42 91 73 55 - Fax : 04 42 91 70 11

Le calendrier des opérations de rentrée pour les BEE et la BEA est similaire à celui des années précédentes, cependant quelques points méritent d'être soulignés.

Pour le renseignement des données demandées dans les « bases élèves » je vous demande un effort particulier concernant **les classes « bi-langues » en collège**, en respectant les instructions du livret sur les nomenclatures qui est joint. Une **3eme « bi-langue »** destinée à accueillir les élèves ayant suivi une 4eme « bi-langue » est créée. En LP, la mise en oeuvre des **Bac Pro en 3 ans** nécessite la mise en place de modules de formation académiques permettant de repérer les dominantes choisies par les élèves.

Je rappelle que l'enquête prévisionnelle sur les structures dite « enquête de juillet » et l'enquête dite « rapide » de rentrée ne vous sont plus demandées dans l'académie depuis quelques années maintenant.

Les établissements privés sous contrat effectueront leur constat de rentrée avec leur logiciel privé et GEP ; l'application SCONET leur sera accessible à partir du premier trimestre 2009.

Je vous prie de respecter scrupuleusement le calendrier ci-joint, et de ne pas hésiter à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**Calendrier des opérations de rentrée pour les BEE et la BEA : transferts
des BEE vers la BEA**
**Validation du constat de rentrée pour les collèges, SEGPA, lycées et lycées
professionnels du second degré public et privé sous contrat**

1. **La descente des nomenclatures dans les établissements** : elle est prévue pour le **4 juin 2008 pour les collèges, pour le 5 juin pour les lycées, pour le lundi 9 juin dans les LP.**
2. **La date de remontée du constat de rentrée est fixée au plus tard le 12 septembre 2008 pour les collèges et SEGPA, le 19 septembre pour les lycées et SEP, le 22 septembre pour les L.P et SGT.** Le respect de ce calendrier est impératif.
3. **Le contrôle des doubles inscriptions (doublons)**: Il est effectué par la DAEC du 22 au 26 septembre, avec la collaboration des IA pour les collèges.
4. **Le processus de validation des effectifs à la rentrée** :
 - **Pour les collèges et SEGPA publics, le mardi 16 septembre 2008 les IA** envoient par fax à chaque établissement **le tableau SCO17** pour validation (signature du chef d'établissement) **avec retour au plus tard le vendredi 19 septembre 2008.**
 - **Pour les collèges et SEGPA privés sous contrat, le mardi 16 septembre 2008, la DAEC** envoie par fax à chaque établissement le tableau SCO17 pour validation (signature du directeur) **avec retour au plus tard le 19 septembre à la DAEC.**
 - **Pour les lycées et LP publics et privés sous contrat, le mercredi 24 septembre 2008,** la DAEC envoie par fax à chaque établissement le tableau SCO17 pour validation (signature du chef d'établissement) **avec retour au plus tard le vendredi 26 septembre 2008 à la DAEC.**
5. **La première descente des identifiants des élèves aux établissements** : elle est prévue pour le 3 novembre 2008. D'autres descentes d'identifiants sont effectuées de janvier à début mai.

Concernant la qualité des informations, la saisie des élèves **en sections européennes et en sections bilangues** doit être réalisée de façon particulière : consulter précisément la documentation sur les nomenclatures dans scolarité jointe. En LP et SEP, la principale nouveauté est la mise en œuvre des **Bac Pro en 3 ans**.

Il vous est également demandé de remplir du mieux possible **le motif de sortie** des élèves qui quittent votre établissement (poursuite d'études, départs hors de l'Académie, etc...). **La catégorie socio-professionnelle (PCS)** est souvent non renseignée, notamment dans les SEGPA.